

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 27 août 2014**

L'an deux mil **quatorze**, le **vingt-sept août**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 18 août 2014

Date d'affichage : 28 août 2014

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 14 – **Votants** : 15

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – MOREL – ROUYER – SUSSON – TILLARD – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Absents : LODDO – MAHLA – POJÉ – SOYER – WEISS

Procuration :

POJÉ N. a donné procuration à ZITELLA S.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17/06/2014

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17/06/2014 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2014-08-42- INSTITUTIONS – 5.7 CCMM Rectificatif technique des attributions de compensation

Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

1. Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des Maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes :

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Produit communal de fiscalité n-1 transféré à l'EPCI}} - \boxed{\text{Montant des charges transférées à l'EPCI}}$$

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Attribution de compensation n-1}} - \boxed{\text{Montant des charges nouvellement transférées à l'EPCI}}$$

.../...

La CLECT a inclus dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, **y compris le FNGIR**.

FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes ».

Pour mémoire, les montants d'attributions de compensation, déterminés par la CLECT du 7 novembre 2013 après estimation des charges transférées, étaient les suivants :

	Flavigny	Frolois	Marthemont	Méréville	Pierreville	Pulligny	Sexey
Population INSEE totale	1 861	693	44	1 409	328	1 250	667
Population DGF	1 918	672	46	1 455	328	1 245	675
Linéaire de voirie	6 975	7 855	1 471	9 839	5 375	8 481	6 585

I - FISCALITE TRANSFEREE (2013)

+ Cotisation foncière des entreprises (CFE)	80 219 €	9 374 €	86 €	21 554 €	1 789 €	11 155 €	
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	86 933 €	7 452 €	0 €	9 729 €	3 207 €	14 378 €	
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	6 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 660 €	
+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	2 226 €	118 €	0 €	460 €	556 €	213 €	
+ Ancienne part départementale de taxe d'habitation (Bases 2013 x taux transféré 2011)	181 198 €	69 363 €	4 084 €	129 847 €	20 049 €	117 793 €	
+ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+ Prélèvement ou reversement du fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-13 848 €	-48 035 €	-3 621 €	-142 561 €	3 693 €	-93 362 €	
+ Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	1 880 €	68 €	0 €	582 €	43 €	487 €	
+ Compensation part salaires TP	27 927 €	10 956 €	0 €	8 861 €	3 187 €	27 297 €	
AC actuelle							1 897 €
TOTAL FISCALITE TRANSFEREE	373 253 €	49 296 €	549 €	28 473 €	32 524 €	80 620 €	1 897 €

II - CHARGES TRANSFEREES

1 - CHARGES COMMUNALES

Curage des avaloirs	1 560 €	1 757 €	329 €	2 200 €	1 202 €	1 897 €	1 473 €
SIS	2 858 €	2 678 €	114 €	5 564 €	1 064 €	4 448 €	1 922 €
Bibliothèque	6 660 €	2 334 €	0 €	5 052 €	0 €	4 323 €	2 344 €
Contingent d'incendie	39 794 €	10 173 €	637 €	27 700 €	5 628 €	23 548 €	11 501 €
Balayage	1 611 €	1 814 €	340 €	2 272 €	1 241 €	1 959 €	1 521 €
Cours d'eaux							-1 159 €
LAPE							-474 €
TOTAL CHARGES COMMUNALES TRANSFERES	52 483 €	18 755 €	1 420 €	42 789 €	9 135 €	36 174 €	17 127 €

2 - COMPETENCES ET CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES

Cotisation Mission Locale	3 257 €	1 213 €	47 €	2 466 €	574 €	2 188 €	1 167 €
ADSN (cotisation forfaitaire CC 2013 proratisée à la population)	525 €	195 €	0 €	397 €	92 €	352 €	650 €
Contribution Pays Terres de Lorraine	2 792 €	1 040 €	0 €	2 114 €	492 €	1 875 €	1 001 €
SCOT	2 140 €	797 €	51 €	1 620 €	377 €	1 438 €	767 €

Pour mémoire

TOTAL CHARGES INTERCOMMUNALES TRANSFERES	8 713 €	3 245 €	98 €	6 597 €	1 536 €	5 852 €	3 585 €
---	----------------	----------------	-------------	----------------	----------------	----------------	----------------

TOTAL CHARGES TRANSFEREES	61 196 €	22 000 €	1 518 €	49 386 €	10 671 €	42 027 €	17 127 €
----------------------------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

III - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

+ Fiscalité transférée	373 253 €	49 296 €	549 €	28 473 €	32 524 €	80 620 €	1 897 €
- Charges transférées	61 196 €	22 000 €	1 518 €	49 386 €	10 671 €	42 027 €	17 127 €
= Attribution de compensation	312 057 €	27 296 €	-969 €	-20 913 €	21 853 €	38 594 €	-15 230 €

2. Problème

L'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2014, ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la CCMM, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent, les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation : elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation : la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR.

La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Son attribution de compensation, ainsi que celle des 12 autres communes.

3. Correction

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la CCMM.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015. A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) sont invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la CCMM au 1^{er} janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation établie par la CLECT du 07-11-2013	Montant du FNGIR non transféré à la CCMM en 2014	Montant révisé de l'attribution de compensation 2014	Montant de l'attribution de compensation en 2015 (après délibérations concordantes de transfert du FNGIR)
Flavigny	312 057 €	-13 848 €	325 905 €	312 057 €
Frolois	27 296 €	-48 035 €	75 331 €	27 296 €
Marthemont	-969 €	-3 621 €	2 652 €	-969 €
Méréville	-20 913 €	-142 561 €	121 648 €	-20 913 €
Pierreville	21 853 €	3 693 €	18 160 €	21 853 €
Pulligny	38 594 €	-93 362 €	131 956 €	38 594 €
TOTAL	377 918 €	-297 734 €	675 652 €	377 918 €

Le Maire précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la CLECT le 3 juillet 2014, et qu'elle a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2014.

Conformément au Code Général des Impôts, elle doit être soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,
- **VU** : la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2014,
- **FIXE** : comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

Commune	AC 2014 rectifiées	AC 2015
Bainville sur Madon	-31 376 €	-31 376 €
Chaligny	-68 363 €	-68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny-sur-Moselle	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	-11 545 €	-11 545 €
Maron	-29 816 €	-29 816 €
Marthemont	2 652 €	-969 €
Méréville	121 648 €	-20 913 €
Messein	114 478 €	114 478 €
Neuves-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €
Pont Saint Vincent	66 689 €	66 689 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey aux Forges	-15 230 €	-15 230 €
Thélod	-9 253 €	-9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
TOTAL	2 894 579 €	2 596 845 €

DCM N°2014-08-43- FINANCES – 7.1 Décision Modificative 2014/01 – Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :

700,00 € du C/2315-34 « Eclairage Public »
 au C/2183-20 « Informatique Mairie »

pour permettre l'acquisition d'un ordinateur au secrétariat de mairie (bureau de l'accueil)

11.100,00 € du C/2151-49 « Installation de Voirie »
 au C/2315-49 « Construction de Voirie »

changement d'imputation à la demande de la Trésorerie de Neuves-Maisons

DCM N°2014-08-44- FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1. RTT – Avenant n°4 (service ATSEM)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les délibérations (initiale et les 3 avenants) de mise en œuvre et relatives à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, des différents services de la Commune,
- **CONSIDERANT** : la mise en place des rythmes scolaires notamment à l'Ecole Maternelle, à la rentrée scolaire de septembre 2014-2015 et, par conséquent, l'obligation pour les agents de l'école de travailler le mercredi matin,
- **CONSIDERANT** : la modification des horaires de travail hebdomadaire d'une part et, le calcul du temps de travail annualisé, d'autre part, générés et, qui ont été proposés et acceptés par les agents ATSEM,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG-54, l'avenant n°4 à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (service ATSEM), à intervenir.

DCM N°2014-08-45- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Motion

Motion du Conseil Municipal de CHAVIGNY, après délibération, par **14 voix 'pour' et 1 abstention**

- ✓ Accord de Libre Echange Transatlantique avec les États-Unis (GMT, Grand Marché Transatlantique ou TAFTA, Transatlantic Free Trade Agreement)
- ✓ Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AECG ou CETA, Comprehensive Economic and Trade Agreement en anglais)
- ✓ Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TiSA, Trade in Services Agreement en anglais)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier secrètement avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA) ou Grand Marché Transatlantique.

Le 25 septembre 2014, l'Accord Economique et Commercial Global (AECG ou CETA), négocié lui aussi dans le plus grand secret, sera dévoilé et signé entre l'Europe et le Canada.

Depuis 2012, une cinquantaine de pays (y compris ceux de l'Union Européenne) négocie également avec le plus grand secret d'Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TiSA).

Ces projets d'accords (TAFTA et CETA) visent à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis d'une part et entre l'Union européenne et le Canada d'autre part, allant au-delà des accords de l'OMC. Ces deux accords conforteraient les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

L'Accord sur le Commerce des Services vise la libéralisation totale du « marché des services », l'ouverture à la concurrence internationale de la plupart des services publics, comme la santé, l'éducation, l'accès à l'eau ou à l'énergie, les transports comme la distribution postale et ainsi aboutir à leur privatisation.

Ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifieraient la concurrence débridée et empêcheraient la relocalisation des activités.

Les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Un marché commun libéralisé avec les Etats-Unis risquerait donc de tirer "vers le bas" toute la réglementation européenne. Ensuite, ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé entre "investisseur" et états et ses composantes comme les communes. Ce mécanisme d'arbitrage se substituerait aux juridictions existantes. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà insuffisantes des états à maintenir les services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schistes, etc.) ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Le processus engagé avec le GMT remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM, d'importation de lait et viande produits à l'aide d'hormones, de la volaille chlorée, mettrait en danger les libertés numériques et fragiliserait les services publics (éducation, santé, etc.) pourtant garants de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national. Il serait susceptible d'impacter directement les chavignéens en abolissant entre autres le cadre juridique des régies communautaires (eau, assainissement, déchets, transports...) ou en remettant en cause la gestion de la restauration scolaire ainsi que le choix du prestataire et ses circuits courts d'approvisionnement auprès de producteurs locaux.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Ces traités pourraient être une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures.

Parce que la commune de CHAVIGNY et les politiques qu'elle entend mener seront impactées par cet accord s'il voit le jour, nous devons agir comme nous l'avons fait le 17 octobre 2003 lorsque nous refusions l'AGCS en nous plaçant « zone hors AGCS » et en ralliant le réseau des collectivités qui s'était créé à cette occasion.

Les éluEs du Conseil Municipal de CHAVIGNY :

- rappellent leur attachement à la notion de service public et de biens essentiels pour l'humanité (eau, logement, nourriture de base, énergie,...), qui ne peuvent pas faire l'objet d'une approche marchande et qui par conséquent doivent être préservés d'accord ne permettant pas leur protection publique de la logique de marché
- considèrent que le projet en cours de négociation contient en germe de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France

Estiment en conséquence que ce projet est inacceptable et :

- demandent au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 et de se retirer des négociations sur le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et sur l'Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TiSA) du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments des négociations en cours.

- demandent le rejet de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) prémisses à l'Accord de Libre Echange Transatlantique avec les États-Unis (GMT ou TAFTA)

- souhaite l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- refusent toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,

Et déclarent symboliquement la Commune de CHAVIGNY « zone hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA) », « zone hors Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AECG) » et « zone hors Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TISA) ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● La mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre est achevée. Les ajustements se feront au fil des jours, des semaines voire des mois, au vu des observations, des remarques et des analyses qui seront rapportées aux membres du Comité de Pilotage.

● La réunion relative aux finances communales, proposée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en présence de la directrice des finances de la CCMM est rappelée. Elle est fixée au mercredi 03 septembre 2014 à 18H30 en Mairie.

● La fermeture du Pont du Tram, notamment aux piétons, a suscité des réactions de riverains. Après réunion avec ces derniers, il sera réouvert sous certaines conditions de sécurisation.

● La signalisation au sol de la Rue de Neuves-Maisons, à la suite des travaux sur le réseau d'assainissement, confiée à l'entreprise SIGNAUX GIROD LORRAINE, débute semaine 36.

● Le repas des anciens a lieu le dimanche 21 septembre 2014 à la salle socio éducative et culturelle. Les élus souhaitant y participer doivent s'inscrire.

● Associations :

→ Une nouvelle association verra bientôt le jour, il s'agit de 'La savate chaviniéenne'.

→ Une autre s'éteint, il s'agit du 'Foyer du 3^{ème} âge'.

→ L'association Accueil Périscolaire s'est dotée d'équipements informatiques généreusement offerts.

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 03 octobre 2014 à 20 H 30

Commissions municipales :

Finances : Mercredi 03 septembre 2014 à 18 H 30

Environnement/cadre de vie : Mardi 09 septembre 2014 à 18 H

Bureau Municipal : Mercredi 10 septembre 2014 à 18 H 30

Conseil Communautaire : Jeudi 18 septembre 2014 à 18 H 30 à MARON

C.C.A.S. : Mercredi 24 septembre 2014 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.